

CONSEIL MUNICIPAL

Exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T

COMPTE-RENDU

de la séance du vendredi 25 septembre 2020

Effectif légal du Conseil Municipal	19
Membres du Conseil Municipal en exercice	19
Membres présents à l'ouverture de la séance	19

Étaient présents (dans l'ordre du tableau) :

CAEL Christian, PENTECOTE Jean-Yves, MAHEU Hélène, COLLIN Matthieu, MELINE Nadia, MOUGEOLLE Gilles, THIERY Elisabeth, LEJAL Fabienne, BARADEL Marie-Claudine, CAGNIAT Laurent, ROHRER Patrick, AMADO Sabine, ROBIN Sylvie, FERRY Bertrand, HERRY Nicolas, REDELSPERGER Cathy, GASPARD Fabien, BRABANT Frédéric, MATHIEU Elodie.

Absents excusés (procurations) :

Absent(es) excusé(es) :

Absent(es) non excusé(es) :

Après avoir constaté que le quorum était atteint, la séance est ouverte à 20 h 10 ;

ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020
20 h 00

- Approbation du compte rendu de la séance du 10 juillet 2020 ;

Finances locales

- Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération pour l'aménagement d'un pumptrack et d'un espace pour la pratique des sports de glisse urbaine ;

Exercice des mandats locaux

- Droit à la formation des élus ;

Intercommunalité

- Composition de la Commission Locale pour l'évaluation des charges transférées ;

Personnel

- Renouvellement du contrat d'assurance « Risques statutaires » ;
- Modification du tableau des effectifs ;

Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance : Madame Elodie MATHIEU.

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité sous réserve de la modification d'une erreur matérielle concernant le décompte des voix de la délibération n° 2020/06/09.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2020/07/01 – Demande de fonds de concours - aménagement d'un pumptrack.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint Dié des Vosges ;

VU le règlement applicable aux demandes de fonds

Considérant que le Conseil municipal a inscrit au budget 2020 l'aménagement d'un pumptrack et d'un espace pour la pratique des sports de glisse urbaine ;

Considérant que ce projet est susceptible d'être financé par la Communauté d'agglomération de Saint Dié des Vosges au titre des fonds de concours pour l'année 2020 ;

Monsieur le Maire expose que le budget de l'opération s'élève à 242 620 € HT ; que compte tenu de l'effort fiscal de la Commune, le projet est susceptible d'être financé à hauteur de 35% par la Communauté d'Agglomération de Saint Dié des Vosges ; que le montant maximum des dépenses éligibles s'élève à 100 000 €, soit une subvention maximum d'un montant de 35 000 € ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

SOLLICITE une participation financière de la Communauté d'agglomération au titre des fonds de concours pour l'année 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment la convention financière concernée ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2020/07/02 – Droit à la formation des élus.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ; qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération doit être prise sur l'exercice du droit à formation de des membres du Conseil municipal ; qu'elle doit déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Monsieur le Maire rappelle que les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement (les frais de transport et les frais de séjour, c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration) ;
- Les frais d'enseignement et d'inscription ;
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'allouer une enveloppe prévisionnelle de 5 000 € par an et indique que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 ;

APPROUVE les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-après :

- Le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales ;
- La gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux ;
- Formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique) ;
- Les fondamentaux de l'action publique locale ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;

APPROUVE les modalités d'exercice détaillées dans le règlement jointe à la présente délibération ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2020/07/03 – Composition de la Commission Locale pour l'évaluation des charges transférées.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts ;

VU la délibération n° 2014/01/05 du Conseil communautaire décidant l'instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

VU la délibération n° 2020-03/13 du Conseil communautaire fixant la composition de la Commission Locale pour l'Evaluation des Charges Transférées ;

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT est composée de l'ensemble des membres du Conseil communautaire ; que les Communes représentées par un seul délégué au sein du Conseil disposent d'un suppléant (celui désigné pour le Conseil communautaire) pour siéger en cas d'empêchement du membre titulaire ; que les décisions de la CLECT ne pourront être valablement adoptées que si le quorum est atteint ; que la CLECT désigne en son sein un Président et un Vice-président ; que la CLECT pourra faire appel à des experts ; que les membres de la CLECT sont nommés pour la durée de leur mandat principal ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la composition de la CLECT et ses règles de fonctionnement :

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2020/07/04 – Renouveau du contrat d'assurance « Risques statutaires ».

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération n° 2020/01/04 en date du 31 janvier 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges afin de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune :

- les résultats la concernant. Une fiche récapitulative et une proposition d'assurance ont été envoyées par le Centre de Gestion pour détailler les tarifs disponibles par franchise (10, 15 ou 30 Jours) et par option (prise en charge des primes et indemnités, du supplément familial de traitement et des charges patronales le cas échéant),
- La convention de gestion entre la collectivité et le CDG88 prévoit, entre autres, les missions et tâches de chacune des deux parties ainsi que l'application :
 - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à **0,6%** du TBI+NBI. Pour rappel : TBI : Traitement Brut Indiciaire ; NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion des Vosges en lieu et place de l'assureur et de son courtier. Le taux de cette cotisation additionnelle est déterminé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion avant le 30 novembre de chaque année (N-1) pour l'exercice à venir (N). En cas de modification de ce taux, une information est réalisée par le Centre de Gestion par courrier postal ou courrier électronique.

Ces actions consistent :

- o A suivre les processus d'adhésions et de résiliations du ou des contrats de la collectivité (contrat CNRACL et contrat IRCANTEC),
- o A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations et demandes de remboursements des sinistres transmises par la collectivité via l'application AGIRHE. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité, y compris les frais médicaux inhérents aux accidents du travail et aux maladies professionnelles,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

- Assurer la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle via l'application AGIRHE, ainsi que leur transmission automatique à l'assureur ou son courtier,
- Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives.
- Assurer un développement informatique de l'application AGIRHE pour faciliter et optimiser la gestion et le suivi du contrat par la collectivité, notamment son suivi de l'absentéisme et des conditions de travail, mais également de tous les services associés à la présente adhésion.
- Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité concernant les absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Longue Maladie/Congé de Longue Durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Maternité (MAT), Décès (DC).
- Assurer le lien avec les instances médicales (Comité Médical et Commission de Réforme) : transmission automatique des avis au Pôle ASSURANCES, mise en place des contrôles médicaux (CMO-CITIS) ou expertises médicales (CITIS).
- Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité. Les recours contre tiers concernent les CMO ainsi que les CITIS (accidents de service ou trajet).
- Gérer et piloter le suivi de l'absentéisme des agents de la collectivité par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et par la mise en place de comités de pilotage locaux ou départementaux.
- Assurer le suivi de mise en place des mesures en matière de Prévention Hygiène Sécurité avec notamment :
 - . Le suivi du Document Unique, (accompagnement mise en place / mise à jour annuelle / Contrôle), la réalisation et la mise à jour étant des démarches réglementaires obligatoires pour la collectivité,
 - . Le suivi d'un module « sécurité » destiné à l'agent de prévention nommé dans la collectivité,
 - . L'accompagnement sur l'analyse des accidents de service (réalisation arbre des causes).

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

- Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : contre-visite et expertise médicale, soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.
- Assurer une transmission de toutes les données relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles auprès de la banque de données européenne PRORISQ.
- Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A 18 VOIX POUR ET 1 CONTRE

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Pour information, les risques couverts, les options et franchises sont présentées ci-après. L'autorité territoriale choisissant ces éléments au vu de son profil d'absentéisme.

I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL

- Risques garantis : Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Longue Maladie/Congé de Longue Durée (CLM/CLD) , Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Maternité (congé pathologique compris)-Paternité-Adoption (MAT), Décès (DC) (Temps Partiel Thérapeutique (TPT) / Disponibilité d'Office pour raison de santé inclus (DO)/ Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits statutaires : positions découlant des risques mentionnés).
- Conditions tarifaires de base (hors option) : Taux de 5,04% avec 30 jours de franchise. Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.

II . Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC

- Risques garantis : Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Grave Maladie (CGM), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service),

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Maternité (congé pathologique compris) – Paternité - Adoption (MAT) (Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique : position découlant des risques mentionnés).

- Conditions tarifaires de base (hors option) : 0,85 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Opter pour la couverture des agents CNRACL et IRCANTEC,
- Choisir les franchises et options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant une cotisation additionnelle annuelle de **0,6% du TBI+NBI**.
- Mandater le Centre de Gestion pour :
 - Le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur) durant la période 2021-2024. Ce mandatement permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation à des conditions préférentielles à celles proposées par l'assureur,
 - La récupération, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (cette modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité).

La collectivité est tenue responsable du traitement des données personnelles de ses agents. Du point de vue de la réglementation relative à la protection des données personnelles (RGPD), le Centre de Gestion est considéré comme « sous-traitant » au titre du contrat groupe proposé et au sens de la réglementation sur la protection des données personnelles (RGPD).

Le Centre de Gestion met à la disposition de la collectivité un modèle d'email lui permettant d'informer chacun de ses agents que leurs données personnelles transiteront par le Centre de Gestion et l'assureur CNP dans le cadre du contrat-groupe d'Assurance Statutaire. La collectivité devra être en capacité de prouver qu'elle a informé ses agents. Chaque agent, qui en exprime le souhait, peut avoir accès aux données transmises au Centre de Gestion et à l'assureur CNP.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2020/07/05 – Modification du tableau des effectifs.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire explique qu'il convient de supprimer les postes vacants du tableau des effectifs et de transformer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe en poste d'adjoint d'animation territorial ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la modification du tableau des effectifs telle que présentée et détaillée ci-après :

- Suppression d'un poste d'attaché territorial ;
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^e classe (25/35^e) ;
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise ;
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe ;
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe (20/35^e) ;
- Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial ;

DIT que cette modification interviendra à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Questions diverses :

Monsieur le Maire fait le point sur l'état des demandeurs d'emploi et les décisions prises dans le cadre des droits de préemption. Il informe l'assemblée que le CCAS et les commissions se sont réunies plusieurs fois et ont permis d'avancer sur les projets en cours et la préparation des événements. Il fait un point sur la situation sanitaire. Les manifestations communales et la rentrée scolaire ont été préparées en étroite collaboration avec les services de la préfecture.

Le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Saint-Dié des Vosges a été installé le 11 juillet dernier. M. le Maire a été désigné Conseiller délégué en charge de l'agriculture et du plan agricole territorial, à ce titre il a été interpellé concernant les dégâts de gibier. Cette désignation permet de faire partie du bureau communautaire. Matthieu COLLIN a été désigné pour siéger au bureau de l'office de tourisme intercommunal. A l'occasion du dernier bureau communautaire, la saisine de l'EPFL (Etablissement Public Foncier de Lorraine) a été évoquée dans le cadre du projet de requalification de l'ancienne maison de retraite.

Une enquête publique est en cours dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, il s'agit d'une procédure de révision simplifiée concernant le projet d'extension du camping Le Mica.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux d'aménagement des nouveaux WC publics ont été finalisés. Concernant le déploiement de la fibre optique, les travaux sont en cours. Il s'agit dans un premier temps du déploiement des artères principales. Le central d'Anould sera ainsi raccordé aux armoires situées rue Pierre Nicole et rue du 31^e BCP. Une réunion d'information sera prochainement organisée en concertation avec la société Losange.

Il rappelle également que les horaires d'ouverture de la mairie ont été modifiés, la Mairie ouvre désormais au public dès 13h30, ce qui coïncide avec les nouveaux horaires de l'école. La Mairie est désormais ouverte au public le jeudi après-midi et ferme le mercredi après-midi.

Jean-Yves PENTECOTE fait le point sur les travaux de renforcement électrique en cours (Le Mica, les corvées, marché aux porcs). Il informe les conseillers de l'attribution du marché programme voirie 2020 : lot 1 : Broglio ; Lot 2 : Broglio ; Lot 3 : STPI. Des enrobés seront également réalisés au nouveau cimetière pour la toussaint ; un mât solaire d'éclairage public a été installé à la croix du champ martin. Concernant la défense extérieure contre l'incendie, un devis a été demandé. Une réflexion est en cours avec Olivier DURAND et Mme LIMBACH.

Hélène MAHEU fait le bilan du centre aéré estival et réalise un point sur les effectifs de l'école et les travaux réalisés cet été. Le mobilier de la classe de CM2 a été remplacé. Mme SCHMIDT est la nouvelle institutrice de la classe de CE2. Les enfants vont désormais à la piscine de Bruyères, un nouveau logiciel a été mis en place pour la gestion des services périscolaires. Un nouveau prestataire a été choisi pour la fourniture des repas de la cantine : la cuisine de la maison de retraite. Le choix d'un prestataire de proximité a permis d'évoluer vers une liaison chaude et ainsi améliorer les qualités gustatives des repas.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Les objectifs du projet éducatif ont été revus par la Commission vie sociale, une demande de labélisation plan mercredi est en cours. L'Europe constitue le thème du prochain ACM de la Toussaint, une sortie au parc de Sainte-Croix est au programme.

Nadia MELINE fait le point sur le concours des maisons fleuries. Une veille a été mise en place par les membres du CCAS auprès des personnes âgées et vulnérables. Un atelier mémoire est programmé à l'attention des séniors. Un point est fait sur les événements organisés dans le cadre d'octobre rose les 9 et 10 octobre prochain. Les associations et les commerçants Forfelets se sont particulièrement mobilisés.

Gilles MOUGEOLLE présente le bilan des marchés nocturnes : l'édition 2020 a été un grand succès avec une forte participation du public et des commerçants. Dans le cadre du projet cœur de ville porté par la Communauté d'agglomération, une rencontre a eu lieu avec le manager de centre-ville : un point a été fait sur les aides qui peuvent être mises en œuvre au profit des commerçants. Le rendez-vous a également permis d'exposer nos inquiétudes concernant le risque de fermeture de certains commerces. Une enquête sera mise en œuvre auprès des consommateurs, un inventaire des cellules commerciales est en cours.

Matthieu COLLIN informe les conseillers qu'un nouveau chronomètre a été installé au gymnase afin de permettre à l'équipe féminine qui évolue en pré-nationale de jouer ses matchs au gymnase de Corcieux. Il présente le programme des rencontres avec ... organisé par le pôle culturel en partenariat avec la médiathèque départementale des Vosges. Des échanges ont lieu avec l'association CLE afin de dynamiser le cinéma et augmenter le nombre de séances. Concernant la prochaine édition du rallye, Mme HOT a proposé l'organisation d'une spéciale de nuit. Cette proposition a été validée par la Commission animation. Il présente le programme proposé pour l'inauguration de la piste athlétisme le 26 septembre prochain. Les tâches des bénévoles sont définies en concertation avec les Conseillers.

Il évoque la rencontre avec l'amicale des pompiers en présence d'Olivier DURAND et Sébastien PEZZOLLI. Elisabeth THIERY demande que les conseillers puissent assister aux manœuvres organisées par les pompiers.

En réponse à la demande de Sylvie ROBIN, il est indiqué que l'assurance de la mairie couvre les élus et les bénévoles mais ne prend pas en charge les dégâts matériels qui pourraient être causés aux véhicules des conseillers en cas d'accident survenu dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire a levé la séance à 00 h 05.

Le Secrétaire de séance
Elodie MATHIEU



Le Maire
Christian CAËL

